

## **28 - Direction Hygiène-Santé - Intégration de l'activité du Service de soins aux personnes âgées (service de soins infirmiers à domicile) au CCAS**

*Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur :*

### **1 - Le contexte**

La Direction Hygiène-Santé de la Ville de Besançon intervient auprès des personnes en perte d'autonomie par son Service de Soins à Domicile pour Personnes Agées (SSADPA) qui a un statut de SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile) : aujourd'hui ce sont 54 personnes qui bénéficient de ces soins à domicile.

La Direction de l'autonomie du CCAS, et notamment son Service de soutien à domicile, offre un panel de réponses aux personnes en perte d'autonomie, que la dépendance soit due à l'âge ou au handicap : aide à domicile, auxiliaire de vie, téléalarme, repas à domicile, accueil de jour. Ce service est un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et intervient auprès de 1 707 personnes différentes par an.

Afin de mieux coordonner l'offre globale de soins, d'aide et d'accompagnement, le SSIAD de la Ville de Besançon pourrait être opportunément rapproché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, des autres services aux personnes âgées que gère la Direction de l'Autonomie du CCAS.

### **2 - Les enjeux de l'intégration du SSIAD au CCAS**

En ce qui concerne les politiques publiques, cette intégration permettra de :

- clarifier la politique vieillesse de la Ville en réunissant tous les services concernés par l'accompagnement de la perte d'autonomie dans une même délégation ;
- répondre au souhait de l'ARS et du Département de mieux articuler les SSIAD et SAAD (expérimentation en cours sur trois secteurs du territoire du Doubs) ;
- donner une lisibilité à l'action de la Ville en termes de politique de santé publique recentrée.

En ce qui concerne les usagers, elle permettra de :

- simplifier l'accès aux services à domicile par un numéro unique, quel que soit le besoin d'accompagnement à domicile ;
- assurer une meilleure coordination des services de soins et de soutien à domicile auprès des usagers les plus dépendants, actuellement accompagnés par le SAAD.

### **3 - Les conséquences en matière de ressources humaines**

La Ville de Besançon va clore son activité au SSIAD et demander à l'organisme de tutelle (ARS) de transférer l'autorisation d'exercer au CCAS de Besançon. Le financement des postes, comme l'ensemble du fonctionnement, étant totalement assuré par une dotation de l'Assurance Maladie, la Ville de Besançon va supprimer l'équivalent de 13 postes, immédiatement recréés au CCAS. Aucun changement n'est réalisé dans les fiches de poste des agents du SSIAD.

A noter que le Comité Technique Paritaire a été saisi de cette proposition de transfert d'activité et qu'il a émis le 4 novembre courant un avis favorable.

### **4 - Les données budgétaires et comptables**

A l'issue de la gestion 2014, le transfert de l'actif et du passif sera effectué du budget annexé de la Ville au CCAS par des opérations non budgétaires. A ce titre, la Ville transférera un ensemble de biens ou mobiliers liés à l'exploitation du service dont la liste figure en annexe du présent rapport.

## Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le principe du transfert de l'activité du SSADPA (SSIAD) de la Direction Hygiène-Santé au CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, étant entendu que le Conseil d'Administration du CCAS a déjà donné son accord à la réalisation de cette opération,

- à acter le transfert au CCAS d'un ensemble de biens ou mobiliers dont la liste figure en annexe du présent rapport.

**«M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Danielle tu veux dire un mot ?

**Mme Danielle DARD** : Oui merci Monsieur le Maire. La Direction Hygiène-Santé de la Ville de Besançon intervient auprès des personnes en perte d'autonomie par son service de soins à domicile pour personnes âgées. 54 personnes actuellement bénéficient de ce service de soins. En intégrant ce service de soins au service d'accompagnement et d'aide à domicile du CCAS qui intervient lui-même auprès de 1 700 personnes différentes par an, on offre une possibilité de prise en charge globale. Cette intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2015 clarifie la politique de vieillissement de la Ville en réunissant tous les services dans une même délégation, répondant à un souhait de l'ARS et du Département du Doubs et donnant une lisibilité à l'action de la Ville en terme de politique de santé publique recentrée. Concernant les usagers cela simplifie l'accès aux services à domicile par un numéro unique et assure une meilleure coordination des services de soins et de soutien à domicile. Il est à noter que le budget du service est et sera entièrement financé par l'ARS et que ce dossier est déjà passé au Conseil d'Administration du CCAS, en commission n° 2 et en CTP le 4 novembre.

**M. LE MAIRE** : Merci. Thibaut, toute petite précision !

**M. Thibaut BIZE** : Oui, c'est juste pour aller dans le sens de ce que vient de dire Mme la Première Adjointe. On pense que c'est une bonne chose de justement pouvoir offrir ce panel très large de services complets et de qualité et cela va dans le sens de ce que nous demandons depuis longtemps sur un service d'aide à la personne qui va de la Petite Enfance jusqu'à la fin de la vie. Un service public dédié parce que dans un contexte de vieillissement de la population, il nous semble quand même important de ne pas laisser la porte ouverte au marché privé dans ce secteur qui pourrait être très juteux et qui pourrait se faire au détriment des services qu'on peut rendre aux personnes.

**M. LE MAIRE** : Très bien. Merci Thibaut. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme DARD, M. DEVESA, Mme WANLIN, Mme SEBBAH et Mme FAIVRE-PETITJEAN n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 12 décembre 2014.*